

**ARRÊTÉ AB_948_2025**

Objet : Occupation de domaine public dans le cadre de "Génération Jeux", édition 2025

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par le service jeunesse en date du 10 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de Génération jeux édition 2025, il convient d'autoriser les organisateurs à occuper le domaine public de l'Agora et ses abords et d'en réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation de Générations Jeux, édition 2025, le service jeunesse de la CCFG et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public aux abords de l'Agora (parking, trottoirs) du **samedi 22 novembre 2025 à partir de 06h00 au dimanche 23 novembre 2025 à 23h59**.

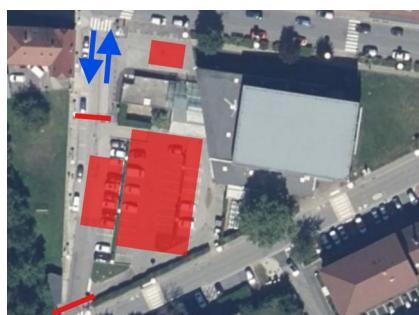
ARTICLE 2 : PARKING AGORA 1 - PARTIE CENTRALE

Du fait de l'installation de matériel (chapiteaux, pro tentes, chalet...) par le service Fêtes et Manifestations en partenariat avec le service Insertion, le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie principale du parking Agora 1 (*avenue du Bouchet accessible*) et sur le trottoir côté avenue de la Gare du **mercredi 19 novembre à 08h00 au mardi 25 novembre 2025 à 12h00**.

**ARTICLE 3 : PARKING AGORA 1 - TOTALITÉ (portion de l'avenue du Bouchet)**

En raison de l'installation d'un chapiteau, **du jeudi 20 novembre 2025 à 08h00 au mardi 25 novembre 2025 à 12h00** :

- la circulation et le stationnement seront interdits sur la deuxième partie du parking Agora 1 ;
- L'accès du parking Agora 1 depuis le boulevard des Allobroges sera interdit.



Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 4 : ACCÈS ASSOCIATION LE HOME FLEURI

Du **jeudi 20 novembre 2025 à 08h00 au mardi 25 novembre 2025 à 12h00**, en raison de la fermeture temporaire d'une portion de l'avenue du Bouchet, l'accès à l'association Le Home Fleuri devra être maintenu.

Les usagers de l'association seront autorisés, à titre dérogatoire, à **emprunter le sens interdit situé à l'intersection de l'avenue de la Gare. Cette dérogation est valable uniquement pendant la durée de la fermeture.**

ARTICLE 5 : Les tours de poney sont autorisés autour de l'Agora en empruntant les trottoirs du boulevard des Allobroges, avenue de la Gare et avenue du Bouchet (portion comprise sur le parking Agora 1).

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire sera tenu d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous désagréments, toutes dégradations et tout trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la présence de la manifestation seront réduites, autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Service communication,
- Service jeunesse,
- Régisseurs de l'Agora,
- Service réservation de salle,
- L'association Le Home Fleuri,
- Services municipaux.